

ARRÊTÉ N° 2020-089
Portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Philippe PERROT,
5^{ème} adjoint au maire

Le maire de la commune de Mauves sur Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-18,
- Vu la délibération n°2020-02-01 en date du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Philippe PERROT en qualité de 5^{ème} adjoint au maire,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Philippe PERROT, 5^{ème} adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Philippe PERROT, cinquième adjoint, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la Culture, la Communication et aux Ressources internes, dans les limites des compétences exercées par le Conseil Municipal dans ces domaines. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- ✓ La Culture et le Patrimoine : actions d'animation et de développement culturels ; relations avec les associations culturelles ; gestion, valorisation et préservation du patrimoine bâti ; coordination des évènements associatifs dans ces domaines ;
- ✓ La Communication : gestion et développement des outils de communication ; élaboration des publications municipales dont le bulletin périodique ; gestion des cérémonies officielles ;
- ✓ Les Ressources internes : ressources humaines (organisation, gestion, rémunérations...), juridique, suivi de la réglementation ERP (Etablissements Recevant du Public) pour les bâtiments communaux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERROT, cinquième adjoint, pour :

- ✓ Les actes, contrats, bons de commande et correspondances relatifs à la Culture, la Communication, les Ressources internes (cf article 1),
- ✓ Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et par délégation du Conseil Municipal dans ces domaines, hors marchés ; les contrats, conventions et autres documents qui en découlent.

Article 3 – Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Philippe PERROT rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : La signature de Monsieur Philippe PERROT sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Philippe PERROT, Cinquième Adjoint, chargé de la Culture, la Communication et des Ressources internes ».

Article 5 – Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au préfet de Loire-Atlantique,
- transmis au procureur de la république,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé,
- affiché en Mairie.

Fait à Mauves sur Loire, le 2 juin 2020

Le maire,

Emmanuel TERRIEN



Notifié le

Le 5^{ème} adjoint, Monsieur Philippe PERROT